

Image not found or type unknown



Ma fille de 15 ans est enceinte

Par **SIMONNELLIE**, le **21/01/2012 à 11:06**

Bonjour,rnrnMa fille de 15 ans est enceinte, je suis divorcé de sa mère qui ne gere pas bien la situation (elle veut qu'elle garde le bébé); ma fille refuse de me rencontrer pour qu'on en discute que faire? J'ai l'autorité parentale.

Par **cocotte1003**, le **21/01/2012 à 12:13**

Bonjour, vous ne pouvez pas vous opposer au fait que votre fille garde le bébé. C'est la suite qu'il va falloir "gérer", une médiation peut etre envisagée dans un premier temps pour au oins recommencer à dialoguer, cordialement

Par **Marion2**, le **21/01/2012 à 12:17**

Bonjour,rnrnEn avez-vous discuté avec sa mère ? Avec les parents du garçon ?rnrncocotte a raison, vous ne pouvez pas vous opposer au fait que votre fille veuille garder le bébé.

Par **SIMONNELLIE**, le **21/01/2012 à 13:06**

le futur père est majeur parcontre. Quel droit a t-il s'il reconnait l'enfant ?

Par **cocotte1003**, le **21/01/2012** à **13:15**

Bonjour, que le pere soit majeur ou pas ne change rien au fait qu'il puisse reconnaitre l'enfant. Soit il le reconnait en premier et ainsi lui donne son nom mais de toutes façons une fois reconnu il aura l'autorité parentale (si reconnaissance avant les deux ans de l'enfant), il pourra demander un droit de visite puis d'hébergement dès que bébé sera plus grand, voire meme une garde alternée ou exclusive. Le juge fixera aussi la pension alimentaire, les modalités des trajet.....en gros c'est la meme chose que pour vous et votre fille lors du divorce. Votre fille pourra demander au juge une reconnaissance du pere si celui-ci ne reconnait pas le bébé, cordialement